

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Mise en place d'un système de fermeture numérique programmable pour l'espace sportif Vincent Mabillet

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système de fermeture numérique programmable sur les bâtiments de l'espace sportif Vincent Mabillet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de passer commande des fournitures nécessaires avec le prestataire

FOUSSIER

Situé : Z.A. du Monné – Rue du Châtelet
72705 ALLONNES Cedex

Pour un montant global de 25 160,96€HT soit 30 193,15€TTC

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 22/03/2024

Publié sur le site de la Ville le 29/03/2024

Le Maire Ed. Tarnos
Pour le Maire Empêché
Alain PERRET
Premier adjoint


